

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
 Nombre de membres élus : 19  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17  
 Date de convocation : 17 mars 2023  
 Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
 Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
 Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
 Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 005**

**OBJET : FINANCES –Approbation du compte Administratif BUDGET EAU 2022**

**Rapporteur :** Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget EAU de la commune, et présente les écritures comptables votées et réalisées en 2022.

RECETTES d'EXPLOITATION	Prévu	Réalisé
002 - Excédent d'exploitation reporté	64 630,27 €	64 630,27 €
042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections)	17 000,00 €	16 210,64 €
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services	306 000,00 €	316 552,95 €
74 – Subventions d'exploitation	60 000,00 €	0,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	100,00 €	4,04 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
78 – Reprises sur amort. Dépréciations & provisions	2 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>449 730,27 €</b>	<b>400 397,90 €</b>

RPY

2/

DEPENSES d'EXPLOITATION	Prévu	Réalisé
011 – Charges à caractère général	70 550,27 €	47 724,85 €
012- Charges de personnel et assimilés	51 605,00 €	50 409,95 €
014 - Atténuation de produits	39 000,00 €	43 415,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	140 744,95 €	81 476,88 €
66 – Charges financières	2 880,00 €	1 895,51 €
67 – Charges exceptionnelles	700,00 €	1 686,57 €
042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	60 750,05 €	63 233,47 €
68 - Dépréciations actifs circulants	2 500,00 €	700,00 €
022 - Dépenses Imprévues	3 000,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement (autofinanc.)	78 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>449 730,27 €</b>	<b>290 542,23 €</b>
EXCEDENT D'EXPLOITATION exercice 2023	0,00 €	45 225,40 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION cumulé au 31/12/2022		109 855,67 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	194 993,06 €	194 993,06 €
021 - Virement de la section d'exploitation	78 000,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	60 750,05 €	63 233,47 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00 €	60 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	3 624,00 €	4 780,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>397 367,11 €</b>	<b>323 006,53 €</b>

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
020 - Dépenses Imprévues	5 000,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	17 000,00 €	20 990,64 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 660,00 €	11 021,60 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 567,50 €	1 070,00 €
21 - Immobilisations corporelles	38 000,00 €	8 808,00 €
23 - Immobilisations en cours	317 139,61 €	108 347,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>397 367,11 €</b>	<b>150 237,29 €</b>

DEFICIT D'INVESTISSEMENT exercice 2023	0,00 €	-42 226,43 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2022	0,00 €	172 768,64 €

ALPM

M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Après avis de la commission des finances,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, première adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé des comptes de l'année dernière,
  - Après en avoir délibéré,
  - À l'unanimité,
- ☞ **ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget EAU (budget annexe), arrêté comme ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

*M.P.*

Mise en ligne le 07/04/2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° :** DEL 2023 006

**OBJET :** FINANCES – Approbation du COMPTE DE GESTION – BUDGET EAU dressé par le comptable

**Rapporteur :** M. Le Maire

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

*HPM, M*

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- À l'unanimité,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame Dominique ALVIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le  
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN



*Handwritten initials*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° :** DEL 2023 007

**OBJET :** FINANCES –BUDGET EAU - Affectation des résultats

**Rapporteur :** Mme Fabienne PEDERIVA

Après adoption du Compte Administratif 2022, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021</b>	<b>64 630,27 €</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION exercice 2022</b>	<b>45 225,40 €</b>

<b>RÉSULTAT DISPONIBLE DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>109 855,67 €</b>
---	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021</b>	<b>194 993,06 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT exercice 2022</b>	<b>-22 224,42 €</b>

<b>EXCÈDENT DE CLÔTURE 172 768,64 €</b>
---

alpe

M

## Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses

13 323.57 €

Recettes

3 624 €

**SOLDE DES RESTES À RÉALISER****9 699.57 €**

En application des dispositions de la comptabilité M49, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
- Considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021,
- Considérant le besoin de financement pour projets futurs,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,

☞ **DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de la façon suivante :**→ **Apurement du besoin de financement de la section d'investissement**→ **Constitution de réserves facultatives d'investissement****30 000,00 €**

Le crédit sera inscrit en recettes d'investissement, compte R 1068

→ **Solde disponible conservé en section d'exploitation****79 855.67 €**

Le crédit sera inscrit en recettes de fonctionnement, compte R 002

☞ **PRÉCISE** que le résultat d'investissement cumulé sera reporté en recettes d'investissement, au compte R001, pour un montant de 172 768.64€.

**Les résultats sont repris au budget primitif 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZLe Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023

M

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 008**

**OBJET :** FINANCES – Budget primitif 2023 – Vote du BUDGET EAU

**Rapporteur :** Mme Fabienne PEDERIVA

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;**

MP

M



Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022 ; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2023 après vote du compte administratif, et peut se résumer de la manière suivante :

RECETTES de FONCTIONNEMENT	
	BP
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	79 855,67 €
042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	26 000,00 €
70 - Vente produits fabriqués, prestations de services	294 800,00 €
74 - Subventions d'exploitation participation budget principal	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	100,00 €
78 - Reprise sur amortissement	2 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>402 755,67 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
	BP
011 - Charges à caractère général	60 030,27 €
012- Charges de personnel et assimilés	58 920,00 €
014 - Atténuation de produits	48 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €
023 - Autofinancement complémentaire	47 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	90 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	90 300,00 €
66 - Charges financières	2 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 005,40 €
68 - Dotation dépréciations d'actifs	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>402 755,67 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	
	BP
001 - Solde d'investissement reporté (excédent)	172 768,64 €
021 - Virement de la section d'investissement	47 000,00 €
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	90 000,00 €
10 - Apports, dotations et réserves	30 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	33 624,00 €
16 - Emprunt	221 430,93 €
<b>TOTAUX</b>	<b>594 823,57 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	
	BP
020 - Dépenses imprévues	5 000,00 €
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	26 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 497,50 €
21 - Immobilisations corporelles	12 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	539 326,07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>594 823,57 €</b>

ALP 81

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu ce qui précède,

- Sur proposition du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2023 du service EAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023

MPM

M

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17  
Date de convocation : 17 mars 2023  
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 009**

**OBJET : FINANCES – Approbation du compte Administratif BUDGET PRINCIPAL 2022**

**Rapporteur :** Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget PRINCIPAL de la commune, et présente les écritures comptables votées et réalisées en 2022 :

*Pour mémoire :*

*-Il est rappelé que les prévisions budgétaires inscrites au compte administratif – section fonctionnement – sont inférieures de 11 970.11 € aux prévisions inscrites au compte de gestion de la même section (écriture d'ordre de section à section)*

RAY

MJ

RECETTES de FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
002 - Excédent de fonctionnement reporté	295 940,35 €	295 940,35 €
013 – Atténuations de charges	30 000,00 €	45 152,19 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	186 659,65 €	194 671,45 €
73 – Impôts et taxes	1 883 500,00 €	2 086 017,59 €
74 – Dotations, subventions et participations	190 800,00 €	216 789,60 €
75 – Autres produits de gestion courante	14 000,00 €	17 374,61 €
77 – Produits exceptionnels	6 000,00 €	32 691,87 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 606 900,00 €</b>	<b>2 888 637,66 €</b>

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
011 – Charges à caractère général	752 300,00 €	679 694,23 €
012- Charges de personnel et assimilés	816 100,00 €	754 674,79 €
014 – Atténuations de produits (reversement fiscalité)	194 800,00 €	178 122,00 €
022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €
023 - Virement pour section d'investissement	500 000,00 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections)	29 000,00 €	40 199,96 €
65 – Autres charges de gestion courante	275 700,00 €	215 089,81 €
66 – Charges financières	23 000,00 €	18 456,06 €
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 699,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 606 900,00 €</b>	<b>1 891 935,85 €</b>
<b>EXCEDENT cumulé FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>0,00 €</b>	<b>996 701,81 €</b>

RECETTES d'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	1 462 881,56 €	1 462 881,56 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	0,00 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	29 000,00 €	40 199,96 €
041 - Opérations patrimoniales	4 000,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	780 260,00 €	827 064,58 €
13 - Subventions d'investissement	270 107,00 €	56 486,44 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 046 248,56 €</b>	<b>2 386 632,54 €</b>

01/04

NS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	8 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	4 000,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers	7 000,00	6 879,24
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	83 450,84
20 - Immobilisations incorporelles	60 280,00	648,00
21 - Immobilisations corporelles	666 922,96	250 380,91
23 - Immobilisations en cours	2 215 045,60	183 725,63
<b>TOTAUX</b>	<b>3 046 248,56</b>	<b>525 084,62 €</b>
<b>EXCEDENT cumulé INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>1 861 547,92 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, première adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé des comptes 2022,
- Considérant le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL, tel qu'arrêté ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

*HPM*

*HPM*

Mise en ligne le 07 avril 2023

*M*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE****COMMUNE DE DOMANCY****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 010**

**OBJET : FINANCES – Approbation du COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL dressé par le comptable**

**Rapporteur :** Mme Fabienne PEDERIVA

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

*Pour mémoire : il est rappelé que les prévisions budgétaires inscrites au compte de gestion – section fonctionnement – sont supérieures de 11 970.11 € aux prévisions inscrites au compte administratif de la même section (écriture d'ordre de section à section).*

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'LO

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- À l'unanimité,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame Dominique ALVIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ

Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN



*MP*

*MP*

Mise en ligne le 07 avril 2023

*MP*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
 Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
 Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
 Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 011**

**OBJET :** FINANCES –BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats

**Rapporteur :** Mme Fabienne PEDERIVA

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. REVENAZ Serge, Maire :

- Après avoir rappelé que le Compte Administratif 2022 a été approuvé par le conseil municipal aujourd'hui même,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

→ **Section de fonctionnement :**

Rappel Résultat 2021	Rappel affectation Résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à fin 2022
895 940.35 €	600 000 €	700 761.46 €	996 701.81 €

MPP

M

→ **Section d'investissement :**

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Besoin de financement
1861 547.92 €	242 170 €	138 248.23 €	€

- Considérant qu'en application des dispositions de la comptabilité M14, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation,
- Considérant le besoin de financement pour projets futurs,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,

☞ **DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de la façon suivante :**

→ Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (c/1068)	0,00 €
→ Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	700 000,00 €

Le crédit total donnera lieu à titre de recettes, compte R 1068

→ **Reprise des soldes disponibles (seront inscrits au budget primitif 2023)**

- Excédent de fonctionnement reporté 296 701.81 €

Le crédit sera inscrit en recettes de fonctionnement, compte R 002

- Excédent d'investissement reporté 1 861 547.92 €

Le crédit sera inscrit en recettes d'investissement, compte R 001

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

*Chout*

Mise en ligne le 07 avril 2023

*MPM*

*RS*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° :** DEL 2023 012

**OBJET :** FINANCES – Budget primitif 2023 – Vote du BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur :** M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022 ; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2021 après vote du compte administratif, et peut se résumer de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 800 000 €</b>	<b>2 800 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>3 554 717.92€</b>	<b>3 554 717.92€</b>
<i>Crédits reportés</i>	138 248.23 €	242 170 €
<i>Nouveaux crédits</i>	3 416 469.69 €	3 312 547.92€
<b>TOTAUX</b>	<b>6 354 717.92€</b>	<b>6 354 717.92€</b>

*Handwritten signature*

*Handwritten mark*



S'LO

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	296 701,81 €
013 – Atténuations de charges	40 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 759,65 €
73 – Impôts et taxes	2 034 538,54 €
74 – Dotations, subventions et participations	200 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	10 000,00 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP
011 – Charges à caractère général	796 200,00 €
012- Charges de personnel et assimilés	861 140,00 €
014 – Atténuations de produits (reversement fiscalité)	190 000,00 €
042 – Opérations d'ordre (amortissements)	51 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	217 160,00 €
66 – Charges financières	18 500,00 €
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €
022 – Charges imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	650 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	BP
001 - Solde d'investissement reporté (excédent)	1 861 547,92 €
021 - Virement de la section d'investissement	650 000,00 €
024 - Cessions d'immobilisations	0,00 €
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	51 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	292 170,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 554 717,92 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP
020 - Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Reversement taxes d'aménagement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	86 300,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 088,00 €
21 - Immobilisations corporelles	436 362,60 €
23 - Immobilisations en cours	2 982 967,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 554 717,92 €</b>

~~Abadie~~

MP81

M

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Entendu ce qui précède,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

*21/07/23*

Mise en ligne le *07 avril 2023*

*M*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17  
Date de convocation : 17 mars 2023  
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 013**

**OBJET : FISCALITÉ - VOTE DES TAUX**

**Rapporteur :** Mme Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le rapporteur rappelle la réforme de la Taxe d'Habitation introduite depuis 4 ans : depuis de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de THRP.

4/10/23

M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la notification prévisionnelle des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, transmise par les services préfectoraux, revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Compte tenu de l'évolution des bases de Taxes Foncières et de l'évolution du produit par rapport à l'an dernier, l'assemblée est invitée à déterminer la pression fiscale de l'exercice 2023. Le Conseil Municipal est tenu de voter le produit fiscal attendu et de déterminer les taux communaux d'impôts locaux, en respectant les conditions fixées par les textes.

Afin de garantir le financement des projets envisagés, M. Le Maire propose une augmentation de 1 % pour chacun des taux. L'avis de l'assemblée délibérante est requis.

Taxe	Taux 2022	Proposition hausse 1 %	Taux votés pour 2023
Taxe Foncière Bâtie	26,48 %	26,74 %	27,27 %
Taxe sur Foncier Non Bâti	111,38%	112,49%	114,71 %
Taxe d'habitation	16,84 %	17,01%	17,34%
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	26,26%	26,52%	27,05%

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
- **CONSIDÉRANT** le budget PRINCIPAL 2023
- Après en avoir délibéré,
- **A 10 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE**
- **DÉCIDE** de PRATIQUER une VARIATION PROPORTIONNELLE de 3 % pour chacun des taux, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07/04/2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17  
Date de convocation : 17 mars 2023  
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune d'ôment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 014**

**OBJET :** FINANCES – ANIMATION - : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023

**Rapporteur :** M. Le Maire

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,  
Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,  
Considérant les diverses demandes reçues par les associations,

Le budget primitif 2023 comporte une somme de 40 000 €, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes.*

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

*MM*



Associations	Montant alloué
Ecole municipale de musique	3 500 €
Amicale des écoles (fonctionnement)	600 €
Amicale des écoles (exceptionnelle)	400 €
Bibliothèque	2 500 €
Batterie Fanfare (fonctionnement)	1 800 €
Batterie Fanfare(exceptionnelle)	2 387 €
Amicale du personnel	1 500 €
Harmonica Savoyard	1 000 €
Dré dans l'Arbon	2 000 €
Amicale des anciens pompiers	250 €
Groupe folklorique (fonctionnement)	950 €
Groupe folklorique (exceptionnelle)	1 200 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- Sur proposition du rapporteur,
- A l'unanimité
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

KLN

Mise en ligne le 07 avril 2023

S'LO

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 015**

**OBJET : FINANCES – SCOLAIRE - : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,

Considérant que la commission finances a décidé de maintenir le montant du crédit scolaire par enfant résidant à Domancy à 20 euros,

Considérant les diverses demandes reçues par les écoles privées,

Le budget primitif 2022 comporte une somme de 40 000 €, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes*.

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

4000

Écoles	Nbre d'élèves	Montant alloué
Collège Saint-Jean Baptiste MEGEVE	6 élèves	120 €
Maison Familiale Rurale CFA LE BELVEDERE	2 élèves	40 €
Maison Familiale Rurale CFA CLOS DES BAZ	4 élèves	80 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat	2 élèves	40 €
Ensemble Scolaire ASSOMPTION MONT-BLANC	4 élèves	80 €
Collège Emile Allais Megève	3 élèves	60 €
	<b>Total</b>	<b>420 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- Sur proposition du rapporteur,
- A l'unanimité
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

M. A.

Mise en ligne le 07 avril 2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 016**

**AFFAIRES SCOLAIRES ET FINANCES - CRÉDITS SCOLAIRES – ÉCOLES DE DOMANCY**

**Rapporteur :** Marie-Paule MOULIN

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé de déterminer les crédits scolaires qui seront applicables pour l'exercice 2023.

D'une manière globale, le conseil municipal souhaite conserver le niveau de dotations aux écoles, adaptées et ajustées aux effectifs actuels.

**Pour information :**

- **CRÉDITS EXTRASCOLAIRES :** La subvention est versée après délibération du conseil municipal en fonction du nombre d'élèves :
  - ♦ À l'OCCE pour l'école Maternelle,
  - ♦ À l'association « LES CARTABLES DE DOMANCY » pour l'école élémentaire « Les Gypaètes ».
- **CRÉDIT PHOTOCOPIES :**
  - ♦ La gestion des photocopies se fait par rapport aux factures du prestataire qui relève les compteurs des photocopieuses.
- **DÉPARTS EN 6ème :** La commune offre un dictionnaire à chaque élève ainsi qu'une clé USB et un livret « petit citoyen »

ALP

M

- **GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE** : Le budget alloué à ces activités est déterminé indépendamment

Le rapporteur propose d'établir les crédits scolaires de l'exercice 2023 comme suit :

TYPE	IMPUTATION COMPTABLE DE PRINCIPE	DOTATION	RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE	
			Susceptible de modifications selon effectifs	
			Prévision	Montant correspondant
<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>	6067 Fournitures scolaires	51 €/élève	Gypaètes 121 élèves	6 171 €
			Maternelle 74 élèves	3 774 €
				<b>9 945 €</b>
<b>CREDITS DIRECTION</b>	6067 Fournitures scolaires	4 €/élève	Gypaètes 121 élèves	484 €
			Maternelle 74 élèves	296 €
				<b>780 €</b>
<b>CREDITS EXTRA SCOLAIRES</b>	6574 Subv. Fonct. Aux associations	45 €/élève	Gypaètes 121 élèves	5 445 €
			Maternelle 74 élèves	3 330 €
				<b>8 775 €</b>
<b>ABONNEMENTS</b>	6065 Livres, disques, ...	Forfait	Gypaètes	100 €
			Maternelle	250 €
				<b>350 €</b>
<b>DEPLACEMENTS SCOLAIRES</b> Piscine A-R 163 €/l'1 Ski fond 1 A-R 210 €/1	6247 Transports collectifs	Transports piscine Transports ski de fond Transport USEP (mat)		4 000 €
				2 000 €
				500 €
				<b>6 500 €</b>
<b>ENTREES PISCINE</b> Pour information	6288 Autres services extérieurs	40 séances Piscine Marlioz Estimation 30 €/séance		3 000 €
				<b>3 000 €</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	6156 Maintenance		Gypaètes	3 000 €
			Maternelle	1 000 €
				<b>4 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL prévisionnel</b>				<b>33 350 € TTC</b>

Les crédits ainsi accordés demeurent valables tant qu'ils ne font pas l'objet d'une nouvelle délibération.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant les explications de Mme Marie-Paule MOULIN, adjointe aux affaires scolaires,
- Après délibération,
- A l'unanimité
- **Approuve** le montant des crédits scolaires pour l'exercice 2023, comme présenté ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023

M



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**Délibération n° : DEL 2023 017**

**OBJET : Vente de bois communal - ONF**

**Rapporteur : M. Le Maire**

L'Office Notarial des Forêts (ONF) a martelé cette automne une coupe dans la parcelle 1 de la forêt communale.

Aujourd'hui, l'Office Notarial des Forêts a l'opportunité de vendre ce lot à un exploitant forestier qui va exploiter des parcelles privées situées à proximité de la parcelle communale.

Les bois seront débardés en direction de Mouille Noire sur la commune de Combloux.

L'acheteur se charge des autorisations de passage, de stockage des bois sur les parcelles privées, de l'abattage et du débardage des bois.

**Offre d'achat**

42 € / m3 pour les épicéas  
37 € / m3 pour les sapins  
12 € / m3 pour les épicéas secs

**Montant prévisionnel de la recette communale : 3 050 €**

4177.

M

S'LO

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **AUTORISE** cette vente de bois communal,
- **CHARGE M.** Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moulin', is written over the name of the secretary.

Mise en ligne le 07 avril 2023

MPD

M

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Alain LIONS,

**POUVOIR :**

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Paule MOULIN

**Délibération n° : DEL 2023 018**

**OBJET : Voirie – Réfection Route de Lardin – Demande de subvention auprès de Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Sur proposition de la Commission Technique, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de réfection sur la route de Lardin, dans le cadre du passage du Tour de France, le 18 juillet 2023.

Le coût total des travaux s'élèverait à 168 055 € HT.

*Pour mémoire : La Commune de Domancy fait partie du marché de Groupement de Commande constitué avec les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier et Praz-Sur Arly. Les travaux de fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux sont réalisés par l'entreprise Colas. (Lot 1 du marché)*

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de 126 041.25 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ALP

M

Le plan financement serait donc le suivant :

**Plan de financement envisagé :**

<b>COÛT ESTIMATIF DU PROJET</b>	<b>168 055 € HT</b>
---------------------------------	---------------------

<b>FINANCEMENT EVALUE</b>			
Aide du DÉPARTEMENT (Demande à constituer)	CDAS	<b>126 041.25 €</b>	<b>75 %</b>
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	<b>42 013.75 €</b>	<b>25 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>168 055 €</b>	<b>100%</b>

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 168 055 € H.T.,
- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, recours à l'emprunt, autofinancement,
- **AUTORISE M. Le Maire** à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès du **CONSEIL** du **DEPARTEMENT** de la **HAUTE-SAVOIE** et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023